

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 23/03/2026
D2026033019

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, FIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Délégation de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au service mutualisé et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale ayant institué un service unifié chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur de Grand Bourg Agglomération au bénéfice de la commune de Marboz, ainsi que ses éventuels avenants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un service mutualisé afin de garantir la sécurité juridique des actes et une meilleure efficacité administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le recours au service instructeur mutualisé de Grand Bourg Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur, ainsi que tout avenant y afférent.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté de délégation de signature au profit des agents du service instructeur, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, pour les actes liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- De confier également au service instructeur les missions de contrôle de conformité et de récolement des travaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- De préciser que les décisions finales d'autorisation ou de refus restent de la compétence du Maire, au nom de la commune.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD